

***Farfantepenaeus notialis* (Pérez Farfante, 1967)**

reproduction en mer, juvéniles en estuaire

crevette rose tropicale

crevette blanche du Sénégal

Taille max.: 23 cm (femelles), 17 cm (mâles).

Habitat: Fréquente les eaux côtières (fonds vaseux et sablo-vaseux généralement à des profondeurs entre 5 et 60 m) et les eaux peu profondes des estuaires et des lagunes. Vit dans la vase de jour et remonte entre les eaux durant la nuit

Ecocertification de la pêche crevette Casamançaise pour une sauvegarde de la biodiversité des zones humides

"Les crevettes Casamançaises doivent se distinguer de par sa qualité sur le marché mondial" dicit John Lucas Eichelsheim, Coordinateur de l'ONG IDEE Casamance. Sachant que la production casamançaise de la crevette sauvage ne représente qu'une quantité infime par rapport aux besoins mondiaux, soit une production moyenne entre 800 et 1 200 tonnes par an pour 2 millions de tonnes de crevettes sur le marché mondial, un marché dominé en quantité par l'Asie et l'Amérique Latine, La Casamance doit miser sur la qualité de ses produits sauvages et non d'élevage pour conquérir ce marché. Surtout que le prix des crevettes a chuté, le prix actuel ayant baissé de 30% par rapport aux deux années passées. L'écocertification permettra d'attirer les importateurs, sachant que bon nombre d'acheteurs, surtout en Europe, privilégient les produits de la mer provenant de pêcheries certifiées.

Une gestion durable et une pratique responsable

Lorsque de nouvelles lois sont imposées aux communautés locales, la flexibilité et l'adaptabilité des mécanismes traditionnels pour la gestion des droits aux ressources sont également soulignées. Ainsi souvent ces lois exogènes ne sont appliquées que de manière partielle. En Afrique, on estime à moins de 10% la superficie régie de façon pratique par le droit statutaire. L'essentiel de la terre continue d'être réglementée par des dispositions coutumières même si dans beaucoup de pays, ces dernières restent à être formellement reconnues par l'Etat. En Afrique de l'Ouest, cette cohabitation entre le droit et la coutume est imprécise et quelque fois contradictoire. Certains pays essayent aujourd'hui de donner un statut officiel à des pratiques coutumières mais il s'agit là d'un processus complexe et difficile à mettre en œuvre.

Les changements au niveau des conditions d'accès à la terre et aux autres ressources agricoles ont souvent provoqué des réactions violentes aux conséquences graves car non seulement ils affectent la sécurité économique mais aussi ils perturbent profondément les populations culturellement et spirituellement. Les systèmes traditionnels de gestion des ressources naturelles qui ont connu des évolutions étalées dans le temps et dans un

environnement relativement stable sont vulnérables aux changements économiques et politiques radicaux. Dans des communautés rurales de plusieurs parties du monde, les droits et devoirs traditionnels ont été gravement désarticulés par l'imposition du droit colonial et des pratiques des colons. Au Brésil par exemple, les conséquences de ce genre d'intervention sont encore aujourd'hui incommensurables.

La majorité des pays ouest africain est tributaire des ressources naturelles pour leur subsistance et leurs revenus. Les échelles administratives et juridiques régissant l'accès et le contrôle de ces ressources sont extrêmement importantes pour améliorer la productivité, stimuler les investissements, promouvoir un accès juste et prévenir les conflits¹. Les textes d'une décentralisation en cours ont initié les transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités locales et avec cela il est temps d'élaborer des codes locaux de gestion. L'élaboration de codes locaux de gestion des ressources naturelles est révélatrice d'une approche nouvelle qui, bien plus que par le passé, s'appuie sur l'implication active de la population dans le processus de développement. Les concepts techniques qui servaient de base à la préservation des ressources sont aujourd'hui repensés et sont considérés avant tout comme un défi institutionnel à la participation active des groupes d'exploitants à la transformation du contexte d'ensemble.

Les conventions qui règlent l'accès aux ressources naturelles et la gestion prudente de ces dernières revêtent une importance décisive pour la population rurale. Les conflits suscités par l'exploitation des ressources ne sont plus seulement jugés au regard de leurs conséquences préjudiciables mais servent également à justifier de nouvelles négociations relatives à un règlement d'exploitation durable. On peut aujourd'hui considérer que les codes locaux contribuent à éviter les conflits ou à les gérer sur une base consensuelle et qu'ils constituent ainsi un instrument de prévention des crises.

Les progrès qui ont été enregistrés dans le domaine de la gestion des ressources naturelles trouvent leur reflet dans les codes locaux. Ils ont été rendus possible grâce aux développements politiques caractérisés par ces deux notions clés, à savoir la démocratisation et la décentralisation. Il convient de relever ici la redéfinition du rôle de l'État, qui a permis de déléguer des tâches et des responsabilités nouvelles à la société civile. Les possibilités offertes par les conventions ayant suivi la Conférence de Rio ont eu, elles aussi, pour effet de transformer durablement les conditions d'ensemble.

Les codes locaux de gestion prennent appui sur le système foncier en vigueur et le complètent, en particulier pour ce qui est de l'utilisation des ressources collectives. Ils rassemblent le patrimoine d'expériences des sociétés locales de même qu'un grand nombre de connaissances spécialisées dans des domaines très variés (gestion des terroirs, jurisprudence, développement organisationnel, etc.)².

La nécessité d'un inventaire des savoir-faire locaux s'explique par le fait que des stratégies de conservation et de préservation ont été développées par le biais de l'éducation traditionnelle. Ce qu'il appelle « les savoirs culturels traditionnels » que sont les « contes, les proverbes, les interdits sociaux souvent présentés sous un visage

¹ AGRI DAPE décembre 2003, volume 19 nr.3.

² Codes locaux pour une gestion durable des ressources naturelles : Martin Sulser, GTZ, 2000.

sacré ». Ce sont là une représentation d'un « savoir, un savoir-faire, un savoir être que tout individu se devait d'intérioriser. Et la maîtrise de ce savoir être se mesurait socialement par la maturité de la parole de l'adulte et par son comportement social »³.

Critères d'un Eco-étiquetage

A l'initiative du WWF et Unilever (grand distributeur de poisson), le MSC ou Marine Stewardship Council qui est un organisme international indépendant, sans but lucratif, et dont le siège se trouve à Londres, fut fondé. Il promeut à l'échelle mondiale la pêche durable et la pratique raisonnable de la pêche en délivrant un éco-certificat aux pêcheries individuelles ayant répondu à trois critères. Le premier : la pêcherie doit éviter toute pêche excessive ou veiller à ne pas appauvrir les stocks de poissons. Dans le cas où ce stade est déjà atteint, la pêcherie doit prendre les mesures nécessaires pour favoriser leur reconstitution. Deuxième critère : les opérations de pêche doivent être conçues de façon à préserver la structure, la productivité, la fonction et la diversité de l'écosystème, y compris l'habitat et les espèces connexes qui en dépendent et qui sont reliés sur le plan écologique, dont dépend la pêcherie. Dernier critère : la pêcherie est assujettie à un système de gestion efficace qui respecte les lois et les normes locales, nationales et internationales, et dont les cadres institutionnels et opérationnels imposent une exploitation responsable et sans déprédation de la ressource. Et notons que l'éco-étiquette de Marine Stewardship Council est la plus répandue dans le monde, montrant que le produit portant l'étiquette a été récolté conformément aux principes et aux critères de MSC. L'objectif étant de promouvoir le réflexe environnemental et la viabilité écologique chez les consommateurs.

Les démarches environnementales de IDEE Casamance recherchent le soutien du programme de biodiversité en Afrique de l'Ouest initié par WWF, l'UICN et Friends of the Earth, de la Coopération Néerlandaise, de la FAO et de tout autre partenaire au développement.

La zone d'intervention

Les espaces aquatiques Sénégalaise dépendaient avant la réforme de 2000 du domaine maritime (juridiction DOPM – Direction Océanographique des Pêches Maritimes) ou continental (juridiction Service des Eaux et Forêts). Les espaces aquatiques Sénégalaise dépendaient avant la réforme de 2000 du domaine maritime (juridiction DOPM – Direction Océanographique des Pêches Maritimes) ou continental (juridiction Service des Eaux et Forêts). Le domaine maritime sénégalais s'étend de 18°00 N, 20°00 W, 16°30 E, 12°15 S et les eaux estuariennes navigables, soit le fleuve Casamance jusqu'au confluent avec le Soungrougrou (Décret n°75-1091 du 23 octobre 1975). Le domaine continental comprend les portions de fleuve non navigables, les bolons, les rivières et les marigots. La zone réglementaire concernant la pêche à la crevette s'étend à partir du pont de Ziguinchor jusqu'à 1 km en amont de Goudomp et sur le Soungrougrou jusqu'aux villages de

³ Pr. Daff, Professeur de Lettres Modernes UCAD : Le Soleil, 04 juin 2004.

Babate et de Diaw inclus. Cette zone, tout en faisant partie du domaine continental, est gérée par la DOPM par manque de moyens et de personnel d'encadrement du Service des Eaux et Forêts⁴.

Le fleuve Casamance constitue un réservoir exceptionnel de ressources hydrauliques et halieutiques. Celles-ci étaient traditionnellement exploitées par différents usagers locaux, peu nombreux, qui pratiquaient une pêche de subsistance avec un équipement rudimentaire. L'activité sur le fleuve était réglementée par les populations elles-mêmes. Les limites de chaque terroir étaient connues et reconnues de tous et l'exploitation des ressources était régie par des règles généralement respectées.

De tout temps, le littoral du fleuve Casamance a attiré des pêcheurs venant du Nord du pays, particulièrement de la petite côte, mais aussi du Mali et de la Guinée Bissau. Cette migration a engendré de multiples changements dans les stratégies et pratiques individuelles d'exploitation et une déliquescence progressive des systèmes de gestion locaux.

Les nouveaux arrivants ont introduit des technologies plus modernes, augmentant ainsi les capacités de prélèvement. Ces pratiques, largement adoptées par les autochtones, ont fait de la pêche l'une des activités les plus lucratives de toute la zone du Balantacounda. Par exemple, 30 % des habitants de la commune Goudomp ne vivaient que des produits du fleuve. Dans cette seule commune, les débarquements ont atteint le chiffre de 1'500 tonnes de poissons par an, pour un revenu global de plus de 600 millions de FCFA.

Depuis deux décennies, sous le double effet de la crise Casamançaise et de la baisse pluviométrique, l'équilibre entre les pressions anthropiques et la capacité de régénération du fleuve s'est rompu.

D'une part, la crise qui sévit dans cette partie du pays empêche une partie importante de la population de mener leurs activités agricoles : déplacement massif, champs de mines, insécurité dans les terroirs etc.. Pour survivre, ces habitants se sont mis à pêcher, augmentant ainsi fortement la pression sur les ressources halieutiques.

D'autre part, la dégradation des conditions climatiques a engendré d'importantes modifications de l'écosystème : sursalinisation, acidification des sols, disparition des mangroves....

La combinaison de ces différents facteurs a conduit à la surexploitation des ressources halieutiques du fleuve et à l'effondrement de son potentiel productif. En vingt ans, les mises à terre ont été divisées par 50, et certaines espèces ont totalement disparu du fleuve.

Ce contexte de raréfaction des ressources sans qu'aucune autorité ne parvienne à freiner leur gâchis, est propice à l'émergence de conflits et provoque une baisse significative du niveau de vie. Les conflits commencent à se multiplier entre pêcheurs autochtones et "étrangers" (même si ces derniers sont installés depuis longtemps sur le littoral du fleuve). Ils trouvent souvent leur origine dans les désaccords sur les techniques ou les zones de pêche. Les différentes communautés s'accusent mutuellement

⁴ Marie-Christine Cormier-Salem, Gestion et Evolution des espaces aquatiques : la Casamance ; 1992

d'utiliser des engins peu sélectifs qui capturent une gamme très large d'espèces et de tailles de poissons ou des filets dérivants, prohibés pour la capture des crevettes.

Certaines localités tentent de s'organiser pour apaiser ces tensions : repos biologique ou découpage en plage de pêche, interdiction de certaines techniques de pêche, de filets à petites mailles et de l'utilisation de filets tournants avec une pirogue à moteur⁵.

1. La problématique :

Les milieux aquatiques continentaux ont subi deux types d'agression qui ont fortement affecté le potentiel halieutique exploitable⁶ :

- Une agression naturelle liée au déficit pluviométrique de ces dernières années, entraînant une augmentation de la salinité
- Une agression anthropique consécutive aux aménagements hydro-agricoles (endiguements, barrages, routes...) qui ont réduit les surfaces inondées, diminuant de ce fait, les zones de reproduction et de nursery.

A cela, il faut ajouter de mauvaises pratiques de pêche, des moyens de production souvent vétustes et une politique d'encadrement inefficace du fait d'un manque de moyens humains et matériels, et l'absence d'une législation bien adaptée au contexte environnemental actuel. Des mesures énergiques et immédiates s'imposent.

Un inventaire non exhaustif de l'ichtyofaune en Casamance fait ressortir 75 espèces réparties en 18 familles. Plus de 40 espèces sont de formes marines, une trentaine de formes estuariennes, 2 ou 3 dites continentales (Pandare & Capdeville : 1986, dans Badiane, 1999) avec un potentiel exploitable selon le CRODT entre 9 000 t et 14 000 t.

Un des freins majeurs au développement de la pêche estuarienne est l'absence d'une politique globale cohérente. L'exemple le plus patent de ce manque de cohérence, est la décision de retirer la DOPM des zones situées en amont de la jonction entre le cours principal de la Casamance et le Soungrougrou alors que, la DPCP n'était pas encore prête à prendre le relè. Il s'en est suivi un flottement qui d'ailleurs, persiste encore⁷.

En Casamance, on oppose volontiers le paysan-pêcheur autochtone au pêcheur professionnel originaire du Nord. Cette opposition repose sur des critères techniques, sociaux, économiques et culturels. Les populations autochtones, qu'il s'agisse des Diola, des Mandingue, des Balante ou des Peuls, sont d'abord des cultivateurs de riz, de mil et/ou arachide. La pêche est une activité secondaire, soumise aux contraintes du calendrier agricole : les campagnes de pêche sont limitées dans l'espace comme dans le temps. Les principales formes d'exploitation des ressources aquatiques sont la pêche dans les bolons au moyen d'éperviers et des barrages palissades, le piégeage des poissons au moyen de nasses dans les bassins piscicoles et la cueillette des huîtres dans la mangrove. Les pêcheurs se déplacent à pied ou à bord de petites embarcations, les *busana*, à rame

⁵ PSPI / IRAM octobre 2003 – TdR voyage d'échange avec le Sine-Saloum

⁶ Pape Samba Diouf, Tidiane Bousso, Hamet Diaw Diadiou et Moustapha Kebe, dans Gestion des ressources côtières et littorales du Sénégal, UI CN, Gland Suisse 1992

⁷ Gestion des ressources côtières et littorales du Sénégal, UI CN, Gland Suisse 1992

ou à voile et ne s'éloignent guère de leur village. Les prises sont d'abord destinées à l'autoconsommation. Profondément attachés à leurs terroirs, ces paysans-pêcheurs sont essentiellement terriens : les ressources maritimes sont ignorées, la mer comme le fleuve Casamance sont perçus comme des milieux dangereux.

Les pêcheurs spécialisés c'est à dire qui consacrent l'essentiel de leur temps à la pêche et qui tirent l'essentiel de leurs revenus de la vente de leurs captures, sont le plus souvent originaires des autres régions côtières sénégalaises, où la navigation et la pêche maritime se pratiquent depuis plusieurs générations, comme à Guet Ndar, à Kayar, à Mbour ou dans les îles du Saloum. Les Niominka du Saloum s'installent pour les campagnes de pêche dans le Boulouf dès 1910 et sont logés chez leurs tuteurs diola. Les communautés maliennes de pêcheurs, notamment de Somono (delta intérieur du Niger), introduisent les félé-félé en coton en Moyenne Casamance dans les années 1930. Les Toucouleurs, originaires du Vallée du Fleuve, ont chassé le lamantin pour leur chair et les caïmans pour leur peau dans les années 1920-1925. Leur migration devient massive dans les années 1960 avec l'installation de la première société de crevettes, la société Capcrus, en 1959, remplacée en 1961 par Amerger-Casamance. Sont aussi créés les sociétés Crustavif et Sopeca-Sosechal à capitaux français⁸.

Ainsi, depuis les années 1960, la professionnalisation de la pêche artisanale estuarienne prend une ampleur considérable et donne à cette filière une importance économique, primordiale pour la région. Surtout la pêche crevettière se caractérise par une envolée de son importance économique depuis ces dernières décennies. Les changements climatologiques et la pression démographique ont fondamentalement changé le caractère de la pêche estuarienne en Casamance. La bataille pour l'accès aux ressources halieutiques de plus en plus rares crée un sol fertile pour des conflits latents et met en danger l'équilibre d'une autosubsistance, installée depuis. Avec la disparition de la biodiversité, c'est la pauvreté qui s'installe dans cette zone une fois si bénéfique pour ses habitants.

La pêche crevettière en Casamance

La pêche crevettière en Casamance est une activité récente. Des pêcheurs venant du nord du Sénégal et des pays limitrophes ont développé une pêche commerciale dans les années 1960, les Diola, ethnie autochtone, étant des agriculteurs-pêcheurs. La plupart de pêcheurs aux crevettes sont des Toucouleurs de la région du fleuve (Sénégal), au début nomades, mais de plus en plus sédentaires.

NB : Préalable juridique sur la pêche crevettière en Casamance :

Dans l'arrêté du 06 août 2003 n°005329, réglementant la pêche de la crevette dans le fleuve Casamance et ses affluents, en son article 4, il est interdit d'utiliser une maille étirée inférieure à 24 mm. Cette interdiction concerne tous les engins de pêche de la crevette même si on relève quelques confusions dans la description des engins. La taille de la crevette est fixée à 200 individus par kilogramme soit une moyenne de 5g par crevette. Jusqu'en août 2003, la taille légale était à 7,1g soit un moule de 140 individus par kilogramme.

⁸ Citations Marie-Christine Cormier-Salem, Gestion et Evolution des espaces aquatiques : la Casamance ; 1992

Les engins actuels de pêche crevettière :

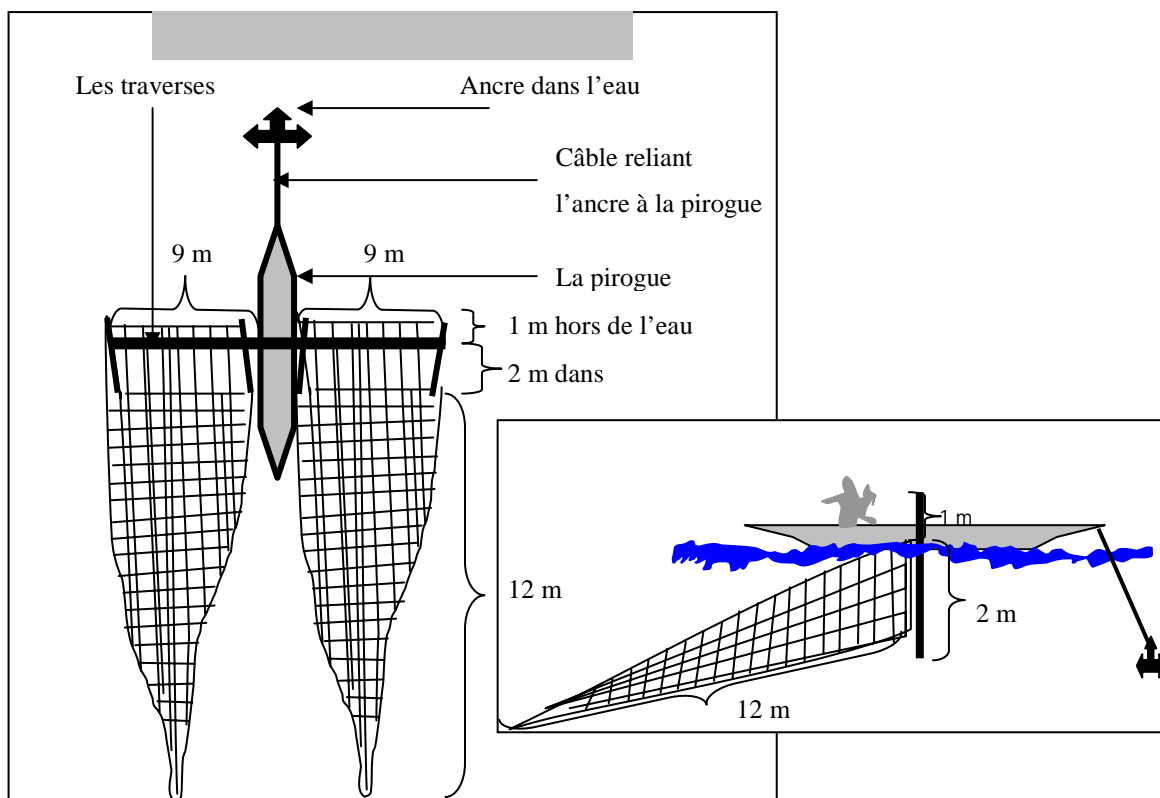
Il existe trois formes de pêche de la crevette dans la région de la Casamance ; autour de ces formes s'y greffent trois techniques de pêche qui pêchent dans des « distinctes » du fleuve :

1. La technique du Filet Fixe : «MUJAS, appellation locale» (cf. schéma)

appellations possibles : filets à l'étagage ou filets fixes (recommandées), filet filtrant, filets canal, mujas ou moudiassa (de mouillage), stake nets.

La particularité de cette technique est qu'elle est fixe, chaque pêcheur réclame ou s'attribue une place qui devient alors une sorte de propriété individuelle dans le « code local » des pêcheurs. C'est ainsi qu'un pêcheur peut garder la même place pendant plusieurs années et même revendre sa place en cas d'abandon. Pour la pratiquer, le pêcheur n'a besoin qu'une petite pirogue monoxyle où, il monte une structure de 20 m/15 m. La pêche est pratiquée de nuit, en marée basse, dans le chenal et dure au maximum six (6) heures, c'est-à-dire quand la marée change de mouvement. Un pêcheur peut à lui seul avoir 3 à 4 plates-formes qui prennent un quart d'heure par plate-forme pour la mise en place. Le filet a une traînée de 12 m sur une profondeur de 2 m. Les plates-formes sont alignées les unes à la suite des autres sur de longues distances. Le problème ici, est que cette forme de pêche se réclame de droit de places fixes. Certains pêcheurs utilisant cette technique, peuvent se déplacer et se réinstaller dans des zones où, ils ne manqueront pas d'entrer en conflit avec d'autres pêcheurs de techniques différentes.

NB : la taille légale de la maille serait de 24 mm étirée et la maille réelle de 22 mm étirée.



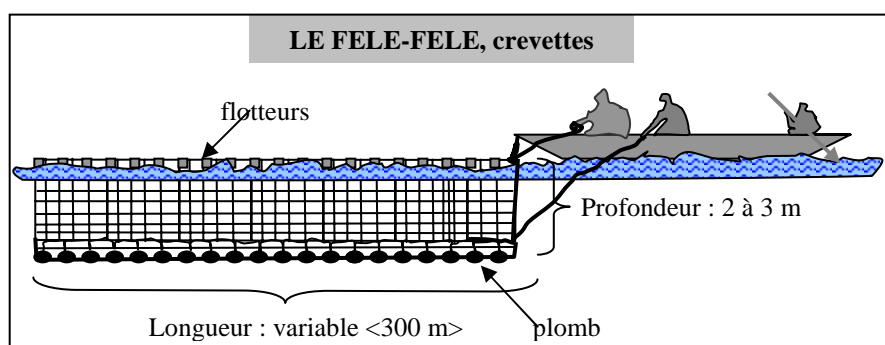
2. La technique du Félé-Félé : (cf. schéma)

appellations possibles : félé-félé (recommandé), filets dérivants, filets maillants dérivants... filet encerclant serait mieux adapté.

La particularité de cette technique est, qu'elle est « ambulante », le pêcheur qui use cette technique se déplace à son gré et peut mouiller son filet partout et à tout moment. La pêche a lieu la nuit et, son lieu de prédilection est le « paaso » (nom local utilisé par tous les pêcheurs), c'est-à-dire la zone située entre le chenal et l'extrémité de la berge. Cela n'empêche pas cependant à certains pêcheurs d'empiéter souvent sur le chenal ou sur l'extrémité de la berge. Créant ainsi des conflits entre ces derniers et ceux du filet fixe. La longueur du filet est variable, elle atteint 300 m voire plus, alors que la taille légale est de 30 m. Cette technique est décrite par beaucoup de pêcheurs qui parlent de « râteau », car le filet ne laisse rien sur son passage, il ravage tout. Ils ont une profondeur de 2 m. Ils sont plus emmêlants que maillants et de ce fait peu sélectifs.

La mise en oeuvre nécessite un équipage de 3 personnes. L'un s'occupe de la manœuvre de la pirogue, les deux autres du filet. Lors de la remontée du filet, un pêcheur hale la ralingue supérieure, l'autre la ralingue inférieure ; la plupart des crevettes sont piégées dans la poche ainsi formée, une minorité de crevettes étant maillée. La pêche a également lieu la nuit, mais durant toute la durée du jusant. Le filet est mouillé quinze à vingt fois, chaque opération durant une quinzaine de minutes. »

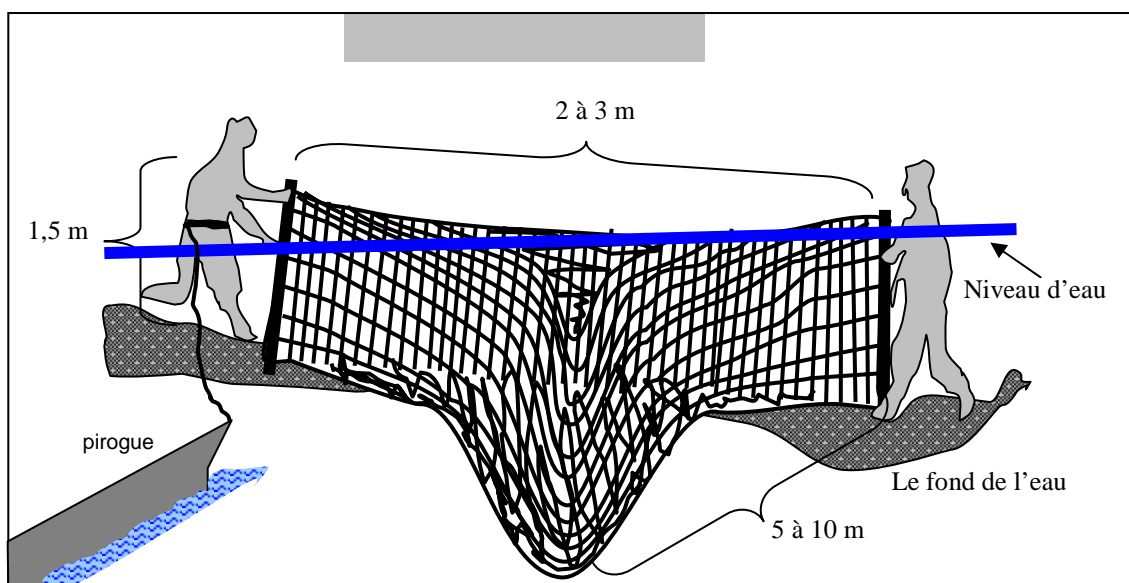
NB : la taille légale de la maille est de 24 mm étirée et la maille réelle de 12 mm étirée.



3. La technique du kili : « XUUS, appellation locale » (cf. schéma)

appellations possibles : kili, chalut à pied (recommandées), filet traînant, mbal xuuss.

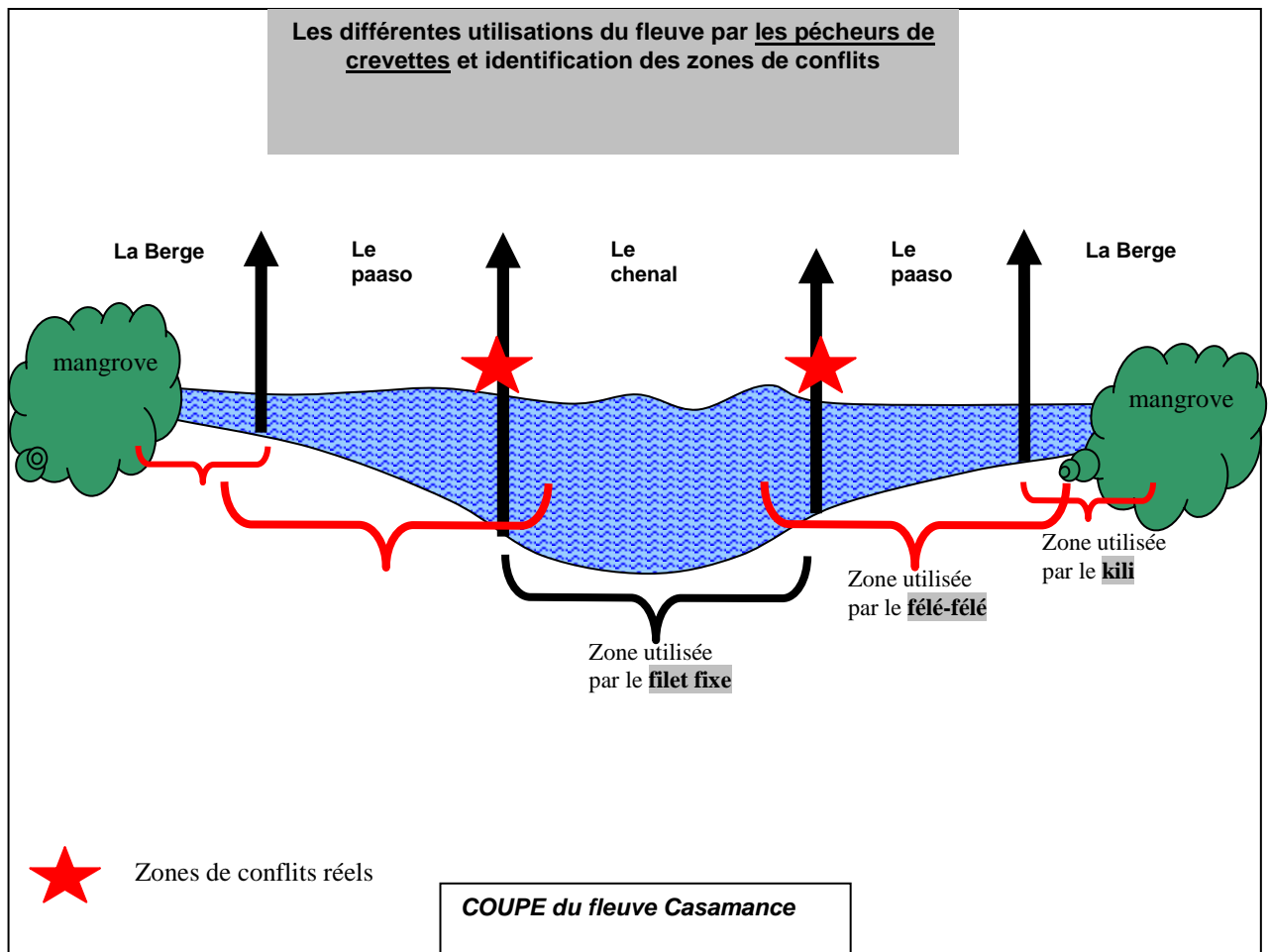
Cette technique est aussi « ambulante », mais n'est pratiquée que sur l'extrémité des berges. Elle demande pour sa pratique, 2 personnes. Le killi est un filet en forme de poche allongée, maintenu ouvert pendant la pêche par deux bâtons tenus par deux hommes qui plongent dans l'eau jusqu'à la poitrine. La poche a une longueur de 5 à 10 mètres avec une ouverture horizontale 2,5 mètres et une ouverture verticale de 1,5 mètres. Le fil utilisé pour la fabrication est du 6 660 m/ kg et le maillage homogène est de 24 millimètres étirée. Quelle que fois la maille peut être inférieure à 20 mm.



Les conflits de techniques

Les zones de conflits sont identifiées (cf. schéma) et leur résolution demande une concertation des pêcheurs utilisant de techniques différentes. Il faudrait beaucoup sensibiliser et éduquer les pêcheurs sur la conservation et l'exploitation durable et rationnelle de la ressource. Pour la crevette les problèmes réels existants sont :

- Conflit entre le filet fixe et le féfé-féfé crevettes ;
- Critique de l'utilisation du féfé-féfé comme technique de pêche ;
- Critique de l'utilisation du kili comme technique de pêche ;
- Critique de la pêche dans le « paaso ».



Les statistiques des crevettes pêchées :

année	pirogues à moteur	non-motorisées	crevettes (tonnes)
1983	284	2 035	1 160,3
1984	301	1 349	522,3
1986	419	1 756	1 536,0
1988	448	1 420	1 676,8
1989	506	2 588	1 733,6
1992	1 075	2 700	951,4
1993	550	2 765	255,2
1994	712	1 250	939,3
1995	1 328	550	887,2
1996	630	1 377	1 066,1
1997	1 943	420	1 193,3
1998	1 860	422	819,0
1999	2 015	1 420	1 037,9
2000	916	1 635	1 797,7
2001	520	1 915	1 169,3
2002	505	1 818	791,4
2003	778	1 722	888,2
2004	670	1 740	852,3

source : 1983-1999 CRODT/DCR ; 2000-2004 Service Régional des Pêches et de la Surveillance

Principes d'actions et axes de stratégie

Depuis 2003, IDEE Casamance, sur financement de la Coopération Néerlandaise, appuie les professionnels de la pêche. Elle vise le renforcement de la capacité des structures et encourage un dialogue entre les acteurs de la pêche et les populations riveraines. Une importante partie de cette stratégie d'approche est consacré à l'étude du secteur, de ses acteurs et de la problématique de la pêche en Casamance.

Or, nous devrions constater que le processus de la structuration des acteurs est loin d'être achevée. L'objectif principal est que les pêcheurs et mareyeurs sont regroupés en une coopérative faïtière qui gère la filière du début à la fin. Cette coopérative transforme uniquement la crevette pêchée dans le chenal et dispose de toute la chaîne de froid. Ces initiatives doivent assurer l'obtention d'une écocertification dont le surplus en revenus couvre le manque de crevettes à pêcher par l'unique choix du chenal. Ainsi la stratégie se résume comme suit :

- réalisation d'une étude sur la biomasse disponible et exploitable ;
- élaboration du processus en vue de la certification et la stratégie à suivre ;
- mise en place de meilleures pratiques de gestion (best management practices) dans le domaine de la pêche crevettière ;
- accentuation qu'il s'agit d'une crevette sauvage et non d'élevage ;
- mise en place d'un dispositif améliorant la sélectivité des engins de pêche dans l'estuaire, notamment le dispositif d'échappement des lamantins avec l'installation d'une Aire Marine Protégée (AMP) au niveau de la Pointe St. Georges (ceci en étroite collaboration avec et initiée par l'Océanium à Dakar) ;
- structuration des organisations des professionnels en coopérative⁹ de pêche crevettière qui gère toute la filière de la pêche au froid et jusqu'à l'approvisionnement de la structure d'exportation ;
- installation d'une pêche unique au niveau du canal, laissant ainsi les bolons et rives pour un espace de libre évolution du cycle biologique et de grossissement crevettiers ;
- élaboration d'un procédé de traitement et de mise en valeur des déchets de transformation. Cette initiative peut bien devenir une activité génératrice de revenus et ainsi agir en tant qu'activité d'accompagnement d'un type de pêche restreinte, mais équitable.

Une gestion équitable des ressources halieutiques n'est durable qu'avec l'installation d'un code local de gestion des ressources naturelles des zones humides dont la réglementation est élaborée et surveillée par les populations riveraines avec l'appui des Services Régionaux. Cette gestion doit être basée sur un inventaire régulier et exhaustif du stock halieutique disponible. D'autant plus que le nombre raisonnable d'acteurs actifs et leur fonctionnement sont déterminés par la biomasse exploitable.

⁹ ©LaRousse : Méthode d'action par laquelle des personnes ayant des intérêts communs constituent une entreprise où les droits de chacun à la gestion sont égaux et où le profit est réparti entre les seuls associés au prorata de leur activité.

Les interventions se déroulent sur plusieurs niveaux et atteignent les deux différents groupes cibles que sont les pêcheurs de crevettes et la population riveraine. Le travail à la base consiste de conscientiser et d'informer les membres des deux groupes. Les premiers pour leur démontrer l'importance de s'organiser en coopérative faitière et pour les deniers de participer au processus d'élaboration, d'installation et de l'application d'un code de conduite local. La recherche scientifique et l'implication des Services de tutelle viennent en appui de ce processus d'installation d'une gestion concertée et communautaire des ressources halieutiques.

Ainsi, cinq axes se définissent :

- L'approche des pêcheurs de crevettes se focalise autour de la démonstration de l'importance d'adhérer à la coopérative professionnelle ;
- La capacité de cette coopérative professionnelle doit être renforcée et un poids particulier doit être attribué à l'évidence et aux avantages de devenir membre ;
- La durabilité de l'implication de la population riveraine est assurée par un libre accès à l'information et l'installation de comités villageois ;
- Le potentiel halieutique à exploiter est périodiquement défini par des activités de recherche ;
- Le renforcement des capacités des Services Régionaux par l'information facilite leur implication.

Les activités prévues sont :

- Pour les pêcheurs de crevettes
 - ✓ organisation de réunions de sensibilisation
 - ✓ création d'un centre d'information
 - ✓ facilitation de l'accès au micro-crédit
 - ✓ seuls les membres de la coopérative bénéficient des avantages de l'éco-certification
 - ✓ élaboration de matériel didactique (tracts, radio, banderoles)
- Pour la coopérative
 - ✓ formation du cadre
 - ✓ appui à la propagation de son intérêt d'existence
 - ✓ appui au fonctionnement
 - ✓ appui à la propagation de ses activités
 - ✓ facilitation à la participation aux réunions de sensibilisation villageoise
 - ✓ facilitation à la participation aux concertations sur l'élaboration d'un code de conduite
 - ✓ facilitation à l'intégration aux comités villageois
- Pour la population riveraine
 - ✓ réunions de conscientisation et de sensibilisation
 - ✓ élaboration de matériel didactique (tracts, radio, banderoles)

- ✓ éducation et formation des représentants villageois
- ✓ visites d'échanges intervillageois et dans la sous-région
- ✓ installation de comités villageois de surveillance
- ✓ appui aux comités villageois de surveillance
- ✓ appui aux activités environnementales
- Pour la recherche
 - ✓ une étude du stock crevettier et de son cycle biologique
 - ✓ une étude des pratiques de pêche actuelles et historiques
 - ✓ congrès sur l'approche scientifique (impact d'aires marines protégées, repos biologique, zonage de techniques de pêches, et cetera)
 - ✓ un rapprochement au Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye (CRODT), Institut de Recherche pour le Développement (IRD), FAO et autres pôles de recherche
- Pour les Services Régionaux
 - ✓ amélioration de l'accès aux sources d'informations
 - ✓ appui en documentation et techniques de communication
 - ✓ appui à leur participation dans le processus de la mise en place d'une gestion concertée et participative et de la surveillance sur l'application des réglementations définies

Introduction du demandeur

I DEE Casamance, Intervenir pour le Développement Ecologique de l'Environnement en Casamance est une association sans but lucratif. Son siège social est à Ziguinchor, Sénégal. Elle est inscrite au Registre de Commerce de Ziguinchor sous # 2002-B-106 et détient le # NI NEA 21245690P9.

I DEE Casamance est formée sur la base d'une notion croissante de ses membres pour la nécessité d'assister les populations dans la gestion d'une exploitation durable des ressources naturelles. Ces populations sont de plus en plus conscientes de la dégradation de leur environnement d'habitat et de la diminution de leurs moyens de vie. Ainsi, elles ont contacté I DEE Casamance pour constituer une approche intégrée d'une exploitation durable de ces ressources en péril. Dans les années, I DEE Casamance s'est crée une place de confiance entre les populations et les bailleurs de fonds.

Les membres du bureau de I DEE Casamance ont une expérience depuis 1989 avec multiples actions de coopération en Casamance. Ainsi ils sont impliqués dans des projets de développement comme :

- la construction des latrines sur les concessions privées
- la construction des latrines pour écoles élémentaires dans 240 villages
- la vulgarisation et promotion des matériaux de construction locaux et en particulier l'utilisation des briques en géo-béton ou la construction en terre stabilisée
- l'aquaculture et en particulier la pêche amplifiée de Tilapia, Mulets et autres et l'élevage des huîtres

- l'organisation des actions de sensibilisation et d'éducation des populations riveraines
- l'éducation et le suivi des groupements de jeunes dans un multiple d'actions
- élaboration, rédaction et conception de propositions de projets
- recherche et contacts avec les bailleurs de fonds
- suivi et supervision des projets de développement de base

Depuis l'an 2000 IDEE Casamance collabore avec les populations habitant les zones humides et en concertation élaborent des activités de développement.

Dans ses objectifs, IDEE Casamance cherche à promouvoir le développement local par la conception, l'élaboration, l'accompagnement et/ou l'exécution de toute action visant la conservation de la faune et de la flore des zones humides en Casamance. Mais aussi des actions ayant accès au développement socio-économique et culturel des populations locales habitant ces mêmes zones. Durant son programme de 2003 à 2006, IDEE Casamance a développé ses activités autour de trois principaux axes. IDEE Casamance ne spécifie pas d'axes prioritaires durant ces trois années qu'a duré le programme, sa politique consiste à développer simultanément les trois axes :

1. La gestion concertée et communautaire des zones humides ;
2. L'assistance technique aux cueilleuses d'huître ;
3. La revalorisation des bassins piscicoles traditionnels.

Ce programme est financé par le Ministère Néerlandais de Coopération et toute information se trouve sur www.ideecasamance.org.

© IDEE Casamance

BP 120

Ziguinchor, Sénégal

+221 991 45 92

postmaster@ideecasamance.org

www.ideecasamance.org

Cadre logique

Ecocertification de la pêche crevettière Casamançaise pour une sauvegarde de la biodiversité des zones humides

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Activités
organisation des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ chaque acteur est conscientisé sur la nécessité d'être membre de la coopérative ▪ chaque acteur est membre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ organisation de réunions de sensibilisation ▪ création d'un centre d'information ▪ facilitation de l'accès au micro-crédit ▪ élaboration de matériel didactique (tracts, radio, banderoles
renforcement de la capacité de la coopérative	<ul style="list-style-type: none"> ▪ chaque membre tire un meilleur avantage ▪ une structure faîtière existe 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ formation du cadre ▪ appui à la propagation de son intérêt d'existence ▪ appui à son fonctionnement ▪ appui à la propagation de ses activités ▪ facilitation à la participation aux réunions de sensibilisation villageoise ▪ facilitation à la participation aux concertations sur l'élaboration d'un code de conduite ▪ facilitation à son intégration aux comités villageois
conscientisation des populations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ un code de conduite existe ▪ des comités villageois de vigilance sont actifs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ réunions de conscientisation et de sensibilisation ▪ élaboration de matériel didactique (tracts, radio, banderoles ▪ éducation et formation des représentants villageois ▪ visites d'échanges intervillageois et dans la sous-région ▪ installation de comités villageois de surveillance ▪ appui aux comités villageois de surveillance ▪ appui aux activités environnementales
appui aux Services de tutelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ une collaboration existe entre Services de tutelle et population/acteurs ▪ appui technique approprié 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ amélioration de l'accès aux sources d'informations ▪ appui en documentation et techniques de communication ▪ appui à leur participation dans le processus de la mise en place d'une gestion concertée et participative et de la surveillance sur l'application des réglementations définies
intégration de la recherche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le congrès a orienté la recherche ▪ le congrès a défini un cahier des charges pour l'exécution et financement de la recherche 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ une étude du stock crevettier et de son cycle biologique ▪ une étude des pratiques de pêche actuelles et historiques ▪ congrès sur l'approche scientifique (impact d'aires marines protégées, repos biologique, zonage de techniques de pêches, et cetera) ▪ un rapprochement au Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye (CRODT), Institut de Recherche pour le Développement (IRD), FAO et autres pôles de recherche

Budget global 2007 - 2010	2007	2008	2009	2010	€	%
A*** Coûts Directs						
* Fonctionnement						
assurances/frais bancaires	2 250 000	2 362 500	2 480 625	2 604 656	3 430,10	2,79%
supervision/consultation	22 600 000	23 730 000	24 916 500	26 162 325	34 453,48	28,04%
maintenance/transport	7 500 000	7 875 000	8 268 750	8 682 188	11 433,68	9,31%
	32 350 000	33 967 500	35 665 875	37 449 169	49 317,26	40,14%
* Pêcheurs de crevettes						
sensibilisation/séminaires	4 800 000	5 040 000	5 292 000	5 556 600	7 317,55	5,96%
matériel didactique	3 600 000	3 780 000	3 969 000	4 167 450	5 488,16	4,47%
	8 400 000	8 820 000	9 261 000	9 724 050	12 805,72	10,42%
* Coopérative						
éducation/formation	8 600 000	9 030 000	9 481 500	9 955 575	13 110,62	10,67%
intégration/publicité	3 600 000	3 780 000	3 969 000	4 167 450	5 488,16	4,47%
	12 200 000	12 810 000	13 450 500	14 123 025	18 598,78	15,14%
* Population riveraine						
programme de conscientisation	12 000 000	12 600 000	13 230 000	13 891 500	18 293,88	14,89%
activités environnementales	4 000 000	4 200 000	4 410 000	4 630 500	6 097,96	4,96%
information	3 500 000	3 675 000	3 858 750	4 051 688	5 335,72	4,34%
	19 500 000	20 475 000	21 498 750	22 573 688	29 727,56	24,19%
* Recherche						
congrès	12 000 000	12 600 000	13 230 000	13 891 500	18 293,88	14,89%
étude	4 000 000	4 200 000	4 410 000	4 630 500	6 097,96	4,96%
	16 000 000	16 800 000	17 640 000	18 522 000	24 391,84	19,85%
* Services Régionaux						
transfert d'information	3 600 000	3 780 000	3 969 000	4 167 450	5 488,16	4,47%
appui institutionnel	3 600 000	3 780 000	3 969 000	4 167 450	5 488,16	4,47%
	7 200 000	7 560 000	7 938 000	8 334 900	10 976,33	8,93%
sous total A***	63 950 000	67 147 500	70 504 875	74 030 119	97 491,15	79,34%
B*** Coûts Indirects						
comptabilité	3 000 000	3 150 000	3 307 500	3 472 875	4 573,47	3,72%
frais administratifs (7,5% A***)	6 011 300	6 311 865	6 627 458	6 958 831	9 164,17	7,46%
loyer/téléphone/Internet	3 800 000	3 990 000	4 189 500	4 398 975	5 793,06	4,71%
imprévu (5% A***)	3 837 000	4 028 850	4 230 293	4 441 807	5 849,47	4,76%
sous total B***	16 648 300	17 480 715	18 354 751	19 272 488	25 380,17	20,66%
Total A***+B***	80 598 300	84 628 215	88 859 626	93 302 607	122 871,32	100,00%